SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour les années 2026, 2027 et 2028

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, monsieur Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devant être en vigueur durant les exercices financiers **2026, 2027 et 2028** a été déposé à mon bureau, sis au 1110, chemin Principal, le 15 septembre 2025.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la Fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1er mai 2026 (au plus tard le 30 avril 2026);
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être acheminée par courrier recommandé :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

- Être faite sur le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse https://www.sjdl.qc.ca/services-municipaux/finances/role-devaluation/

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 12-2015 décrétant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille cinq.

Stéphane Giguère, B. Sc.
Directeur général